

Comment punir la luxure publique ou prostitution.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b039_f0312**

Source**Boite_039** | [Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\)](#).

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Note éditoriale**Texte en ligne** : <https://hdl.handle.net/2027/njp.32101073365171>

Références bibliographiques**[Thorillon, Idées sur les lois criminelles, où l'on propose 460 lois nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui 1788](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)**.

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Comment punir la luxure publique
ou prostitution? 309

" Rélegation pour les femmes, de l'annu-
sement pour les h.; en cas de récidive, 2
ans pour les femmes et le fouet pour les h., indi-
pendant du bon pour 1 an ou 2.

Les maquereaux ou maquereelles, ou
carcen 3 jours, galériés 3 ans les h.,
relegation de 3 ans les femmes.

En cas de récidive et encore si la penoune
prostituee est mariée et oue leur diplo-
me en mariage à perpétuité, en ou la flibris-
ture des h."

BnF
MSS

(88)

Thoussen. Idee sur les
lois criminelles. I. 1788

Journal de la séance du 17 Mars 1918
1918

Le 17 Mars 1918. Séance à 8 heures.
Présence de MM. [illegible]
Le Président [illegible] ouvre la séance
par la lecture de la lettre de [illegible]

Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté.

Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté.

Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté. Le rapport de [illegible] est lu
et adopté.